

**Arrêté temporaire n°25-AT-0205
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX,
LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 08/12/2025 émise par STURNO demeurant rue Joseph Cugnot Zone d'activité de Montifault 85700 POUZAUGES représentée par Madame Claire BERTHELOT, intervenant pour le compte du SYDEV, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2026 au 31/12/2029 sur l'ensemble des voies et chemins communaux, les voies départementales en agglomération,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2029, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies et chemins communaux et les voies départementales hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, lors des travaux d'urgence ou d'entretien du réseau d'éclairage public ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h en agglomération ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h hors agglomération ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 12 décembre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- STURNO
- Le Maire de Sèvremont

- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.